



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
SOPHIE SINGER  
TÉL. : 02.37.20.50.22  
E-MAIL : sophie.singer@eure-et-loir.gouv.fr

**Agriculture (économie)**

**CONSTITUTION D'UNE MISSION D'ENQUÊTE DANS LE CADRE DES CALAMITÉS AGRICOLES  
(PERTES FOURRAGÈRES 2015)**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-07-27/01**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural, articles L361-1 et suivants ainsi que les articles R361-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des risques assurables exclus du régime d'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête :

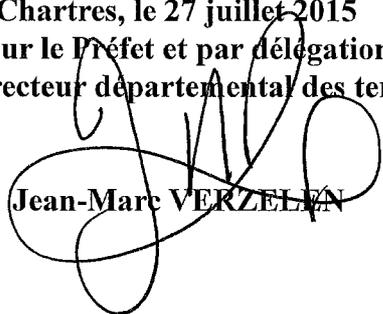
ARTICLE 1. Une mission d'enquête destinée à estimer les dommages réellement subis par les productions fourragères en 2015 (prairies, maïs-fourrage) est désignée comme suit :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- un représentant de la Chambre d'agriculture : Monsieur Christophe PROVOT (de LES AUTELS VILLEVILLON),
- deux agriculteurs, non touchés par le sinistre, proposés par les organisations syndicales professionnelles agricoles représentatives du département :
  - Monsieur Jean-Michel GOUACHE (de ALLAINES),
  - Monsieur Benjamin LIROCHON (de VILLEAU),
- Madame Carine HARDY, expert du service élevage de la Chambre d'agriculture
- Madame Anne-Sabine de PANTHOU, chargée de mission productions animales FDSEA, expert.

ARTICLE 2. Cette mission d'enquête a pour objectif de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts, à partir d'enquêtes de terrain. Son rapport sera adressé au Préfet dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de la désignation de ses membres.

ARTICLE 3. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Chartres, le 27 juillet 2015**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur départemental des territoires,**

  
**Jean-Marc VERZELIN**